



## VILLE DE TARBES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal de Tarbes  
réuni en séance publique le 2 juillet 2018 à 18 h 00  
sous la présidence de M. Gérard TRÉMÈGE, Maire

**Etaient présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE.

M. François-Xavier BRUNET - Mme Andrée DOUBRÈRE - M. Gilles CRASPAY -  
Mme Anne-Marie ARGOUNÈS - M. Francis TOUYA - Mme Céline ROULET -  
M. Roger-Vincent CALATAYUD - Mme Marie-Antoinette CASSAGNE-  
RODRIGUEZ - M. Jean-Claude PIRON - Mme Myriam MENDÈS - M. Michel  
FORGET - Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE - M. Pierre LAUGINIE -  
M. Eugène POURCHIER - M. Albert MALFAIT - Mme Anne CANDEBAT-REQUET,  
Maires-adjoints.

Mme Marie-Françoise CRANCÉE - M. Christian ESCOBEDO - M. Jean-François  
CALVO - M. David LARRAZABAL - M. Michaël DUCROCQ - M. Laurent TEIXEIRA  
M. Jean VIVEZ, Conseillers municipaux délégués.

Mme Cinthia PEYRET - Mme Delphine POUHEY-GIRARDEAU - M. Romain GIRAL-  
Mme Elisabeth ARHEIX - Mme Elisabeth BRUNET - M. Franck AUBARD -  
Mme Laure JOUBERT - Mme Christiane HÉLIP - Mme Michèle PHAM-BARANNE-  
M. Laurent DUBOUIX - M. Pierre MONTOYA - M. Pierre LAGONELLE - M. Vincent  
RICARRERE, Conseillers municipaux.

**Etait absente :** Mme Marie-Pierre VIEU.

**Avaient donné pouvoir :**

- Mme Florence GASSAN à Mme Céline ROULET
- Mme Caroline TONON à M. Francis TOUYA
- Mme Angélique BERNISSANT à Mme Andrée DOUBRÈRE
- M. Dominique ARBERET à Mme Michèle PHAM BARANNE
- Mme Laurence ANCIEN à M. David LARRAZABAL



Mme MENDÈS est désignée en qualité de secrétaire de séance.



Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le 06/07/2018

**SLO**

ID : 065-216504407-20180702-DELIB020735-DE

Mme MENDÈS quitte la séance après examen du point n° 10 « Aménagement de la place Jean Jaurès. Demande de subvention au titre de l'appel à projets du Département des Hautes-Pyrénées « Développement territorial » et du programme « Action Cœur de ville ». Délibération modificative. » et donne pouvoir à M. PIRON.

M. LAGONELLE quitte la séance après examen du point n° 41 « - Avenant à la convention - garage Brauhauban - halle Brauhauban. » et ne donne pas pouvoir.

## TAXE DE SÉJOUR - MODIFICATION DE TARIFS

La Loi de Finances rectificative 2017, introduit de nouvelles dispositions relatives à la taxe de séjour pour 2019 pour deux tarifs du tableau présenté ci-dessous :

Le tarif Ville de Tarbes applicable aux emplacements dans les aires de camping-cars devra être inférieur au tarif applicable à la catégorie des hôtels de tourisme 1\* qui s'élève à 0,40 €. (Point 5 du tableau)

Tous les hébergements de tourisme mis en location sur les plateformes intermédiaires de paiement (Airbnb par exemple) mais aussi les hôtels et meublés sans classement, seront soumis à une taxe de séjour proportionnelle de 1 à 5 % maximum du prix de la location hors-taxes qui sera plafonné à 1,00 € (correspondant au tarif le plus élevé adopté par notre collectivité). (Point 6 du tableau).

Les autres tarifs sont inchangés (Points 1 à 4).

En conséquence, le tableau des tarifs pour 2019 serait le suivant (par adulte et par nuitée)

	Catégories d'hébergement	Taxe de séjour Ville de Tarbes	Taxe additionnelle Conseil Départemental 65	Tarif en vigueur à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2019
1	Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,00 €	0,10 €	1, 10 €
2	Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,80 €	0,08 €	0,88 €
3	Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,60 €	0,06 €	0,66 €
4	Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1,2 et 3*, chambres d'hôtes	0,40 €	0,04 €	0,44 €
5	Terrains de camping, terrains de caravanage, terrains d'hébergement de plein air classés en 3,4 et 5 * Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,39 €	0,039	0,43 €
6	Meublés de tourisme, hôtels ou tout hébergement sans classement ou en attente de classement.	2 % du prix par personne et par nuitée plafonnés à 1,00 €		